



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 46909

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur les difficultés rencontrées par les présidents bénévoles d'associations et tout particulièrement sur ceux de clubs taurins ou de comités des fêtes. Malgré le respect de toutes les règles de sécurité en vigueur, un accident peut hélas toujours survenir lors d'un spectacle organisé par une association. La présence de taureaux lors de nos fêtes locales est encadrée par des professionnels bénévoles et passionnés sur lesquels pèsent de très lourdes responsabilités. Hélas, il devient trop fréquent de voir des présidents de club taurin devant le juge. Cette convocation au tribunal n'est pas facile à vivre pour l'intéressé qui peut se sentir coupable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour humaniser les réglementations en vigueur et ainsi renforcer la vie associative dont notre pays a tant besoin.

Texte de la réponse

Les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports et dont l'objet statutaire porte sur l'organisation de la pratique de disciplines concernant les bovins sont la fédération française de course landaise et la fédération française de course camarguaise. Ces fédérations sportives organisent des compétitions ou manifestations sur le fondement des règles techniques qu'elles ont édictées et des règles fixées par le code du sport. Elles sont également soumises aux prescriptions législatives et réglementaires relatives d'une part aux animaux, et d'autre part à la sécurité des personnes et au respect de l'ordre public. Les manifestations doivent se dérouler dans le respect de l'éthique sportive tout en assurant la protection des pratiquants et des tiers. Les organisateurs de ces manifestations sont soumis à l'ensemble des règles précitées comme tout organisateur de manifestation sportive et engagent de la même manière leur responsabilité ou celle de leurs préposés en cas d'accident ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46909

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3736

Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4561